

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 27 novembre 2017

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017**

**2017 DAJ 27** Approbation du contrat de coexistence entre la marque Logiciel SEB (suivi Énergétique des Bâtiments) d'un tiers et l'acronyme SEB - supervision énergétique des bâtiments de la Ville.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du 7 novembre 2017, par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver l'accord de coexistence entre la marque Logiciel SEB (suivi Énergétique des Bâtiments) d'un tiers et l'acronyme SEB - supervision énergétique des bâtiments de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Christophe GIRARD au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : L'accord de coexistence entre la marque Logiciel SEB (suivi Énergétique des Bâtiments) d'un tiers et l'acronyme SEB - supervision énergétique des bâtiments de la Ville, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**